

Pour rester en contact  
avec votre banque  
à tout moment

## Contactez votre conseiller

Retrouvez les coordonnées complètes de toutes  
nos agences sur notre site  
[www.creditmaritime-atlantique.fr](http://www.creditmaritime-atlantique.fr)

## Un accès direct à votre compte où que vous soyez, 24h/24

- > Par Internet, avec Cyberplus Pro  
([www.creditmaritime-atlantique.fr](http://www.creditmaritime-atlantique.fr))
- > Par SMS avec le 6 11 10 (0.35€ TTC par  
envoi + prix d'un sms)<sup>(1)</sup>
- > Par téléphone, avec Tonalité Plus (Serveur vocal)  
au 0892 892 292 (0.34€ TTC par min)<sup>(1)</sup>

## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

35 rue Bobby Sands

BP 70219

44815 Saint Herblain Cedex

RCS Nantes 778 150 615

Immatriculation ORIAS n° 07 022 952

(1) Hors coût de connexion de l'opérateur

**CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE**

**PROFESSIONNELS & ENTREPRISES**



**Tarifs des principales  
opérations & services\*  
de votre banque  
au 1<sup>er</sup> juillet 2011**

Prix en euros, exprimés taxes incluses, lorsque celles-ci sont dues.  
Susceptibles de modifications

[www.creditmaritime-atlantique.fr](http://www.creditmaritime-atlantique.fr)

**DES FEMMES ET DES HOMMES D'ABORD**



## Parlons-en

Vous vous interrogez sur une tarification de la banque, vous ne comprenez pas une écriture ? Votre Crédit Maritime a le souhait de vous apporter une réponse complète dans les plus brefs délais. Vous disposez de trois possibilités :

1. Votre conseiller reste votre interlocuteur privilégié.
2. Vous pouvez également contacter le Service Clientèle :

Crédit Maritime Atlantique  
Service Clientèle  
35 rue Bobby Sands - BP 70219  
44815 SAINT HERBLAIN Cedex  
courriel : [cmmatlantique@creditmaritime.com](mailto:cmmatlantique@creditmaritime.com)

3. En dernier recours, le Médiateur.

Au cas où la banque ne vous aurait pas apporté de réponse dans le délai d'un mois ou vous aurait apporté une réponse qui ne vous satisfait pas, vous pouvez faire appel aux services du Médiateur. Il a pour mission de rechercher une solution amiable en toute impartialité. Vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur  
Crédit Maritime Atlantique  
35 rue Bobby Sands - BP 70219  
44815 SAINT HERBLAIN Cedex

# Sommaire

Suivre le fonctionnement de votre compte	4
Vos opérations courantes	
Vos opérations exceptionnelles	
La tenue de votre compte	
Le Droit au compte	
Les dates de valeur	
Autres prestations	
Vos encaissements et vos règlements	6
Vos encaissements	
Vos règlements	
Les incidents de fonctionnement nécessitant un traitement particulier	
Accéder à votre banque à distance	12
Par Internet	
Par Téléphone	
Par Télétransmission	
Choisir une convention de relation adaptée à vos besoins	13
Placer vos excédents de trésorerie	14
Effectuer vos opérations bancaires avec l'étranger	15
Vos opérations de change	
Vos opérations par carte bancaire	
Vos opérations par chèque	
Vos opérations par virement	
Vos flux en provenance de l'étranger	
Vos opérations par effet de commerce	
Les crédits documentaires	
Autres prestations	
Financer vos besoins de trésorerie et vos investissements	18
Financer votre cycle d'exploitation et vos besoins ponctuels de trésorerie	
Vos crédits d'investissement	
Protéger vos proches, votre activité et vos biens	20
Location de coffre	
Transmettre votre patrimoine	
Bénéficiaire de services spécialisés	20
Motiver et fidéliser vos salariés	
Améliorer le quotidien de vos salariés	

# ~ Suivre le fonctionnement

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Vos opérations courantes

• Ouverture d'un compte avec signature de la Convention de Compte	Gratuit
• Délivrance d'un RIB ou IBAN	Gratuit
• Enregistrement d'un changement d'adresse	Gratuit
• Relevé de compte :	
- Mensuel	Gratuit
- Par quinzaine (tarif par an)	32,00€
- Décadaire (tarif par an)	46,00€
- Journalier (tarif par envoi)	1,00€
• Édition de relevé de compte sur automate Crédit Maritime	Gratuit
• Recherche de document :	
- Simple (moins d'un an) TVA	25,00€
- Complexe (plus d'un an) TVA	Devis
- Supplément par photocopie TVA	1,67€
• Consultation en ligne (Cyberplus) de vos remises de chèques :	
- Détail de la remise	Gratuit
- Édition et téléchargement d'une image chèque TVA	1,00€
• Renseignements pour Commissaires aux Comptes (par demande) TVA	100,00€

## Vos opérations exceptionnelles

• Clôture de compte	Gratuit
• Transfert de compte vers un autre Crédit Maritime (tous types de comptes)	Gratuit
• Transfert de compte vers un autre établissement :	
- Comptes épargne (PEL, CEL)	120,00€
- Comptes titres ordinaires ou PEA :	
- Frais par ligne	9,50€
- Forfait minimum	120,00€

## La tenue de votre compte

(frais perçus trimestriellement à chaque période d'arrêté)

• Frais fixes de tenue de compte (par mois)	10.50€
• Commission de mouvement*	0.050% à 0.100%

## Le droit au compte

Droit qui vous permet, si vous n'avez pas ou plus de compte de dépôt et si une banque refuse de vous en ouvrir un, de demander à la Banque de France de désigner une banque où vous pourrez bénéficier gratuitement d'un compte et des services bancaires de base prévus par la réglementation.

\* Cette commission proportionnelle est calculée sur les opérations au débit de votre compte (y compris, si il existe, sur le solde débiteur du début de période. Elle est intégrée au ticket d'agios.

# ment de votre compte ~

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Les dates de valeur

La date de valeur sert de référence au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs dans le cadre d'opérations de paiement. Elle intègre les délais de traitement nécessaires à la réalisation de certaines opérations. Les dates de valeur mentionnées ci-après s'appliquent à toute opération libellée en euros ou dans une devise de l'Espace Economique Européen, dès lors qu'au moins un des deux prestataires de services de paiement (celui du bénéficiaire ou celui du payeur), se trouve sur le territoire de la France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Mayotte ou à Saint-Pierre-Et-Miquelon (uniquement opérations en euros pour ces deux derniers territoires).

### Vos retraits d'espèces :

- Au guichet : Jour du débit en compte du client
- Au distributeur : Jour du débit en compte du client

### Vos encaissements :

- Remise d'espèces (guichet, automates) : Jour ouvrable de la réception des fonds ou au plus tard, le jour ouvrable suivant
- Remise de chèque (J = jour de remise des chèques à l'agence avant 15h30 du lundi au vendredi; après 15h30, report au jour ouvré suivant) J+1 ouvrés
- Remise carte bancaire : Jour ouvrable au cours duquel le montant du paiement par carte est crédité sur le compte du Crédit Maritime
- Prélèvement reçu : Jour ouvrable au cours duquel le montant du prélèvement est crédité sur le compte du Crédit Maritime
- Virement reçu : Jour ouvrable au cours duquel le montant du virement est crédité sur le compte du Crédit Maritime

### Vos règlements :

- Paiement par chèque : Jour du débit en compte du client
- Paiement par chèque de banque : Jour du débit en compte du client
- Émission de virements : Jour du débit en compte du client

### Vos virements de trésorerie :

- Virements de trésorerie : Jour du débit en compte du client
- Contestation d'opération non justifiée 25,00€

Les retraits ou versements d'espèces et les autres opérations de paiement (prélèvements, virements...) effectués dans une devise différente de la devise du compte, se voient appliquer des dates de valeur spécifiques correspondant au délai technique de traitement de ces opérations.

# ~ Vos encaissements

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Vos encaissements

### Vos dépôts d'espèces

- Dépôts d'espèces au guichet de votre agence Crédit Maritime Gratuit

### Vos encaissements de chèques

- Remise de chèque Gratuit
- Avis de sort sur chèque 20,00€
- Chèque présenté à l'encaissement et revenu impayé pour motif autre que sans provision 9,80€

### La réception de virements

- Eurovirement SEPA + en euros reçu d'un pays de la zone SEPA\* et ayant les coordonnées correctes du bénéficiaire - BIC et IBAN Gratuit



**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'IBAN (identifiant international du compte du bénéficiaire) et le BIC (identifiant international de la banque qui tient le compte) sont obligatoires : seules les opérations comportant ces informations pourront être traitées par la banque.**

- Virement occasionnel ou permanent en euros, reçu d'un autre établissement (avec RIB ou IBAN, pays de l'EEE\*\*, y compris en France) Gratuit

### Vos encaissements de Titres Interbancaires de Paiement (TIP) ou de prélèvements

- Remise par Internet ou télétransmission :
  - Par prélèvement 0,25€
- Remise de support papier
  - Par prélèvement 1,60€
- Avis de prélèvement impayé par l'un de vos clients 6,00€
- TIP impayé par l'un de vos clients 6,00€

### Le recouvrement de vos effets de commerce

- Remise d'effet par Internet ou télétransmission :
  - Par remise 1,80€
  - Par effet 0,40€
- Remise d'effet sur support magnétique :
  - Par remise 4,20€
  - Par effet 0,70€
- Remise d'effet sur support papier :
  - Par remise 4,20€
  - Par effet 4,20€
- Avis de sort (billets à ordre et LCR) 20,00€
- Réclamation sur effet 20,00€
- Effet prorogé, réclamé, restitué, non domicilié 20,00€
- Effet retourné impayé 17,00€

\* Zone SEPA : pays de l'EEE + Suisse + Monaco

# s et vos règlements ~

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Votre équipement monétique

- Terminal de Paiement Électronique (TPE) en location

Nous consulter

Vous souhaitez proposer le paiement par carte à vos clients ?  
Votre Crédit Maritime vous propose une large gamme de Terminaux de Paiement à la pointe de la technologie et adaptée à vos besoins professionnels : terminaux fixes pour vos encaissements au comptoir ou à la caisse, terminaux portables pour une liberté de mouvement à l'intérieur de votre établissement, terminaux mobiles GPRS pour effectuer vos encaissements par carte bancaire quelque soit le lieu de votre activité commerciale (foire, salons, vente à domicile...), ou enfin, terminaux IP à partir de votre connexion Internet ADSL. Vous êtes "Professionnel de Santé", des solutions dédiées à votre activité vous sont proposées également.

## Vos règlements

### Vos retraits d'espèces

- Retrait d'espèces à un distributeur Groupe Crédit Maritime (en euros, en France et au sein de l'EEE\*)
- Retrait d'espèces à un distributeur d'un autre établissement bancaire par retrait, au delà de 8 par mois et par compte. (en euros, en France et au sein de l'EEE\*)

Gratuit

2.50€

Afin d'éviter les commissions liées aux retraits d'espèces aux distributeurs d'autres banques, pensez à utiliser les automates Crédit Maritime.

- Retrait d'espèces en euros au guichet de votre agence Crédit Maritime

Gratuit

### Votre carte bancaire

#### Carte de paiement (tarif annuel)

- Carte Visa Gold Business
- Carte Visa Business

120,00€

60,00€



*La 2ème carte sur le même compte est à moitié prix.*

### Assurance des moyens de paiement

- Sécuripro

55,60€

### Vos règlements par carte

- Paiement par carte bancaire en euros, dans l'EEE\*
- Paiement par carte bancaire dans une devise de l'EEE\* (hors euro), effectué au sein de l'EEE\*

Gratuit

2,00%

\*\* EEE : Espace Économique Européen

# ~ Vos encaissements

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Les services liés à votre carte bancaire

• Réédition du code confidentiel	12,00€
• Refabrication de carte	25,00€
• Relèvement temporaire du plafond d'autorisation de paiement par CB	25,00€
• Opposition carte pour vol	Gratuit
• Opposition carte pour perte	30,00€
• Mise en opposition d'une carte par la banque pour utilisation abusive - Notification des motifs du blocage opéré par la banque	60,00€

## Vos règlements par chèque

• Renouvellement automatique de chéquier	Gratuit
• Envoi de chéquier à votre adresse professionnelle	TVA Frais postaux
• Paiement par chèque	Gratuit
• Émission d'un chèque de banque	13,00€

## Opposition sur chèque

• Frais d'opposition sur chèque(s) (à la mise en place et à chaque renouvellement semestriel, tarif unique quelque soit le nombre de chèques)	11,25€
---	--------

## Les incidents de paiement liés aux chèques

• Lettre d'information préalable au rejet pour chèque sans provision	14,00€
--	--------

Cette information vous permet de régulariser votre situation et d'éviter les conséquences liées à une interdiction bancaire.

• Forfait de rejet d'un chèque (pour absence de provision suffisante ou autres motifs)	
- Montant du chèque < ou = à 50€	30€
- Montant du chèque > à 50€	50€

Le forfait de rejet comprend : la lettre d'information préalable au rejet (lettre MURCEF), la commission d'intervention, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non paiement, le blocage de la provision pour régularisation, les frais de représentation, les frais de mise en interdiction bancaire et la demande de mainlevée d'interdiction bancaire. (Sur votre extrait de compte, le libellé utilisé sera : Frais rejet chèque)

# s et vos règlements ~

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

- Chèque émis en période d'interdiction bancaire

40,00€

## L'émission de virements



**Vos virements permanents ou occasionnels en euros, vers un compte *Crédit Maritime Atlantique* sont exécutés**

- Virement occasionnel en euros vers un compte d'un autre établissement (avec RIB ou IBAN, pays de l'EEE\*, y compris en France)

- Par Internet

0,30€

- Télétransmis

0,30€

- Au guichet de votre agence

3,50€

- Virement permanent en euros vers un compte d'un autre établissement (avec RIB ou IBAN, pays de l'EEE\*, y compris en France)

- Frais de mise en place

Gratuit

- Coût par opération

1,67€

- Virement multiple et par liste :

- Par virement

1,80€

- Virement automatisable et Eurovirement SEPA

(virement réglementé, libellé en euros et comprenant le BIC et l'IBAN, à destination des pays de la zone SEPA\*\*)

- Par Internet

0,30€

- Télétransmis

0,30€

- Au guichet de votre agence

3,50€

Pour une plus grande rapidité de vos transferts de fonds, notre gamme de virements sera progressivement remplacée par des Eurovirements SEPA.

- virement fiscal ou social

- Par papier

3,80€

- Télétransmis

0,30€

- Émission d'un virement de trésorerie (VSOT)

- VSOT papier

8,00€

- VSOT télétransmis

5,00€

\* EEE : Espace Économique Européen

\*\* Zone SEPA : pays de l'EEE\* + Suisse + Monaco

# ~ Vos encaissements

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)



*Gagnez du temps et réduisez le coût de vos opérations en les réalisant par Internet ou par télétransmission.*

Vos règlements par Titres Interbancaires de Paiement (TIP)  
ou par prélèvements

- Opposition sur prélèvement ou TIP

15,00€

Les incidents de paiement liés aux autres moyens  
de paiement que le chèque et les effets de commerce  
(virement, avis de prélèvement, TIP, téléchèques).

- Forfait de rejet d'un prélèvement, d'un virement, d'un TIP ou d'un téléchèque  
(pour absence de provision suffisante ou autres motifs)
  - Si inférieur à 20€
  - Si supérieur ou égal à 20€

montant de l'incident  
20,00€

Ce forfait comprend : La commission d'intervention, les frais de rejet, la notification du refus d'exécution de l'ordre de paiement et les frais de représentation. (Sur votre extrait de compte, le libellé utilisé sera : "Frais rejet prélèvement" suivant le type d'opération)

- Rejet d'un ordre de paiement pour motif autre que sans provision  
(erreur matérielle, absence d'autorisation...)
  - Notification du refus d'exécution d'un ordre de paiement  
pour motif autre que sans provision

20,00€

Vos règlements par effets de commerce

- Domiciliation d'un effet

Gratuit

Les incidents de paiement liés aux effets de commerce

- Paiement d'un effet sur compte insuffisamment provisionné  
(demande de prorogation ou paiement partiel)
- Rejet d'un effet à payer pour absence de provision

20,00€  
35,00€

# s et vos règlements ~

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Les incidents de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier

- Commission d'intervention
- Par opération 9,20€
- Plafond mensuel 644,00€

La commission d'intervention correspond à la somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision... (Sur votre extrait de compte, le libellé sera : commission d'intervention)

- Saisie Attribution ou Avis à Tiers détenteur 80,00€
- Opposition Administrative 80,00€
- Opposition à Tiers Détenteur 80,00€
- Saisie à Tiers Détenteur 80,00€

Pour toute opération (retrait d'espèces, paiement par carte, virement, prélèvement), effectuée en dehors de l'EEE\* ou effectuée au sein de l'EEE\* mais dans une devise autre que l'Euro, nous vous invitons à vous référer aux pages 16 et 17 de la présente brochure. À noter que des règles de tarification spécifiques s'appliquent aux échanges effectués avec Saint-Pierre-et-Miquelon et avec Mayotte. N'hésitez pas à consulter votre conseiller concernant les transactions effectuées avec ces territoires.


# ~ Accéder à vote banque à distance ~

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Par Internet

- Cyberplus PRO (abonnement mensuel, hors coût de connexion) 10,00€

Votre abonnement vous permet, à partir d'un accès entièrement sécurisé au site Internet de votre Banque, de consulter le solde de vos comptes, de télécharger vos écritures, de connaître le détail de vos encaissements par carte bancaire et d'ordonner des virements.

 *L'accès à Cyberplus PRO est inclus dans votre convention de relation.*

## Par Télétransmission

- Abonnement télétransmission (par mois) 50,00€
- Abonnement Mesbanques 3 services (par mois) 38,00€
- Abonnement Mesbanques tous services (par mois) 48,00€

## Par téléphone

- Serveur vocal Tonalité Plus :
  - Composez le 0892 892 292 0,34€TTC par min

Accessible sans abonnement, le service à distance Tonalité Plus vous permet de consulter à tout moment, le solde de vos comptes, vos encours de carte bancaire et vos dernières opérations, de réaliser des virements et de passer vos ordres de bourse.

- SMS + :
  - Composez le 6 11 10 à partir de votre mobile 0,35€TTC par envoi+ prix d'un SMS

## Commerce électronique

Solutions de paiement électronique sécurisé à disposition du commerçant pour les paiements carte bancaire issus de la vente à distance. De nombreuses options sont possibles, pour en savoir plus, contactez votre conseiller.

### Cyberplus paiement Access

 *Transactions effectuées par le commerçant.*

- Frais d'inscription et d'installation 49,00€
- Abonnement mensuel (à partir de 168€/an) A partir de 14,00€

### Cyberplus paiement Net

 *Transactions effectuées par le porteur de la carte sur le site Internet du commerçant.*

- Frais d'inscription et d'installation 199,00€
- Abonnement mensuel (à partir de 348€/an) A partir de 29,00€

# ~ Choisir une convention de relation ~

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

Une convention de relation est une offre groupée de produits et services, destinée à optimiser la gestion quotidienne de votre compte. Adaptée à vos besoins, elle vous permet de bénéficier d'importantes réductions tarifaires par rapport à la souscription des produits et services à l'unité. Le prix de la convention (cotisation mensuelle) dépend de votre tranche de chiffre d'affaires.

## Pack Pro

Convention	Chiffre d'Affaires	Tarif	Tarif sans CB
Pack'Pro auto-entrepreneur		9,00€	6,00€
Pack'Pro 1	CA ≤ 200 K€	19,50€	16,00€
Pack'Pro 2	200 K€ < CA ≤ 400 K€	26,50€	22,50€
Pack'Pro 3	400 K€ < CA ≤ 600 K€	36,00€	32,00€
Pack'Pro 4	600 K€ < CA ≤ 750 K€	46,00€	42,00€
Pack'Pro 5	750 K€ < CA ≤ 1000 K€	58,00€	54,00€
Pack'Pro 6	1000 K€ < CA ≤ 1250 K€	68,00€	64,00€
Pack'Pro 7	1250 K€ < CA ≤ 1500 K€	78,00€	74,00€



*Pour la gestion de vos comptes à titre privé, optez pour une convention Océane.*

# ~ Placer vos excédents de trésorerie ~

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

Pour la valorisation de vos excédents de trésorerie, vous avez des priorités ou des contraintes précises liées à la durée, au montant, à la souplesse ou à la performance d'un placement. Selon vos objectifs, de nombreuses possibilités de placements vous sont proposées afin d'optimiser votre patrimoine ou même de préparer votre retraite (placements à terme, Sicav...). N'hésitez pas à contacter votre conseiller afin de trouver la solution d'épargne la mieux adaptée à vos besoins.

- Compte à terme

Le compte à terme ou dépôt à terme est une formule de placement sans risque vous permettant de placer une somme d'argent sur une durée et un taux d'intérêt déterminés à l'avance.

- Certificat de Dépôt Négociable (CDN)

Pour une gestion de vos excédents de trésorerie à court terme, de 1 jour à 1 an, le Certificat de Dépôt Négociable est une solution de placement qui vous permet de valoriser vos encours à partir de 150 000€ disponibles.

- Souscription d'OPCVM (Sicav et FCP de trésorerie) :

- OPCVM Groupe Crédit Maritime
- OPCVM hors Groupe Crédit Maritime

Sans frais  
30,00€



*De nombreuses autres solutions vous sont également proposées par votre Banque pour la gestion de vos comptes à titre privé, la préparation de votre retraite, le placement de votre épargne et la gestion de votre portefeuille boursier. N'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre conseiller.*



*De nombreuses autres solutions vous sont également proposées par votre Banque pour la gestion de vos comptes à titre privé, la préparation de votre retraite, le placement de votre épargne et la gestion de votre portefeuille boursier. N'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre conseiller.*

# ~ Effectuer vos opérations bancaires avec l'étranger ~

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Vos opérations de change

Ces commissions s'appliquent à toute opération libellée en devises (chèques, virements, effets de commerce...) à partir ou à destination d'un compte en euros. Elles sont perçues au moment de la livraison des devises.

- Commission de change proportionnelle au montant de la transaction 0.05‰  
- Minimum 13,20€

## Vos opérations par carte bancaire

- Paiement par carte bancaire en devises hors de l'EEE\* :
  - Commission de change proportionnelle au montant de la transaction 2%
- Retrait d'espèces à un distributeur en devises hors de l'EEE\*
  - Commission fixe 2,50€
  - Plus commission proportionnelle au montant du retrait 2%

## Vos opérations par chèque (hors de France)

Chèque émis vers l'étranger

- Émission d'un chèque à destination d'une banque étrangère 1‰
  - Minimum 26,00€
  - Maximum 78,50€

Chèque reçus en provenance de l'étranger (hors de France)

- Chèque en crédit après encaissement 1‰
  - Minimum 26,00€
  - Maximum 78,50€
- Chèque présenté à l'encaissement et revenu impayé 19,80€

## Vos opérations par virement

- Virement émis en euros ou dans une autre devise de l'EEE\*\* vers un pays hors EEE\* 1‰
  - Plus commission de change Minimum 17,90 €
  - Plus attestation copie SWIFT 5,00€

## Vos flux en provenance de l'étranger

- Rapatriements de devises en provenance de l'étranger (hors EEE\*) 17,90€
  - Commission fixe de rapatriement
  - Plus commission de change

# ~ Effectuer vos opérations

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Vos opérations par effet de commerce

Effet émis vers l'étranger (hors de France)

- |                      |        |
|----------------------|--------|
| • Effet simple       | 1‰     |
| - Minimum            | 27,30€ |
| • Effet documentaire | 2‰     |
| - Minimum            | 38,10€ |

Effet reçu en provenance de l'étranger (hors de France)

- |                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| • Encaissement simple d'un effet      | 1,50‰  |
| - Minimum                             | 32,20€ |
| - Maximum                             | 65,80€ |
| • Commission de prorogation par effet | 46,00€ |
| • Impayé sur effet reçu de l'étranger | 46,00€ |
| • Avis de sort, acceptations          | 46,00€ |

## Les crédits documentaires

- |  |        |
|--|--------|
| • À l'import :   |        |
| - Commission d'utilisation par trimestre indivisible, minimum 95,00€ | 2,50‰  |
| - Commission d'acceptation par mois, minimum 95,00€                  | 1,25‰  |
| - Commission de modification (sauf montant et durée)                 | 95,00€ |
| • À l'export :   |        |
| - Commission de notification, minimum 95,00€                         | 1,00‰  |
| - Commission de confirmation, variable en fonction du pays           |        |
| - Commission de modification (sauf montant et durée)                 | 95,00€ |

Mis en place dans le cadre des transactions internationales, le crédit documentaire est l'engagement d'une banque de payer un montant défini au fournisseur d'une marchandise ou d'un service, contre la remise, dans un délai déterminé, de documents qui prouvent que les marchandises ont été expédiées ou que les prestations ou services ont bien été effectués.

# bancaires avec l'étranger ~

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Autres prestations

• Réception d'une caution ou lettre de garantie, par trimestre indivisible - Minimum	0,50% 87,80€
• Délivrance d'une caution ou lettre de garantie (par trimestre indivisible) - Minimum	1,00% 95,00€

Pour toute opération (retrait d'espèces, paiement par carte, virement, prélèvement), effectuée dans l'EEE\* (y compris en France), en euros ou dans une autre devise de l'EEE\*, nous vous invitons à vous référer aux pages 6 à 11 de la présente brochure.

A noter que des règles de tarification spécifiques s'appliquent aux échanges effectués avec Saint-Pierre-et-Miquelon et avec Mayotte. N'hésitez pas à consulter votre conseiller concernant les transactions effectuées avec ces territoires.

\*EEE : Espace Économique Européen.

# ~ Financer vos besoins de trésorerie

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

## Financer votre cycle d'exploitation et vos besoins ponctuels de trésorerie

- Découvert et facilité de caisse :
  - Étude, mise en place et confirmation du découvert de 150€ à 450€
  - Avenant 300€
  - Agios trimestriels :

Intérêts et Commissions	Base de calcul	Tarif/Taux
Intérêts débiteurs (agios trimestriels)	Intérêts perçus sur les comptes ayant enregistré des positions débitrices.	Les intérêts sont calculés à partir du TBB* en vigueur + la marge de la banque, indiquée aux conditions particulières du compte courant.
Commission du plus fort découvert	Calculée sur le plus fort découvert de chaque mois et prélevée trimestriellement, cette commission rémunère le risque pris par la banque pour faire face aux pics débiteurs de trésorerie de son Client.	0.06%
Commission d'engagement sur autorisation court terme	Calculée sur le montant des autorisations court terme	0.10% à 0.30% Plafond : 1000€ par an

\* Le taux de base de la banque ou TBB sert au calcul de la plupart des financements à court terme. Il varie en fonction de l'évolution du marché monétaire. Ce taux est affiché dans chacune de nos agences.

Les agios sont débités en une seule écriture à chaque trimestre échu. Ils comprennent l'ensemble des sommes dues au titre du découvert (intérêts débiteurs + commission du plus fort découvert) et sont comptabilisés sous la forme d'un taux plafond légal (TEG).

- L'escompte de créances commerciales Nous consulter

Vous accordez des délais de paiement longs? Vos clients vous règlent sous forme d'effets de commerce? L'escompte commercial, c'est la solution pour équilibrer votre budget et maîtriser vos décalages de trésorerie en attendant les paiements de vos clients, tout en bénéficiant de taux d'intérêt plus intéressants qu'un découvert classique.

- L'escompte DAILY
  - Commission de manipulation (par bordereau) 7,50€
  - Commission de manipulation (par facture) 5,50€
  - Commission de notification 25,00€
  - Commission pour incident 25,00€

# Trésorerie et vos investissements ~

Tarifs à l'unité  
(sauf indication  
contraire)

Lorsque votre créance est réglée à son échéance par chèque, virement ordinaire ou commercial, le financement sous forme de cession de créances professionnelles selon la procédure "Loi Dailly" est le plus approprié à votre situation. Vous mobilisez ainsi dès leur origine, les créances professionnelles que vous détenez auprès de votre clientèle, en les cédant en "escompte" à votre Crédit Maritime qui en devient propriétaire et se charge de leur recouvrement.

## Vos crédits d'investissement

Différentes solutions existent pour vous permettre d'investir sans déséquilibrer votre trésorerie courante. En fonction de vos besoins (achat de matériel, de locaux, de véhicules...), nous vous proposons une offre de financement qui s'adapte à toutes les situations en vous apportant un maximum de sécurité et de simplicité.

### Prêt moyen et long terme

- Traitement et étude du dossier : 1% du prêt avec minimum de perception 150€

### Crédit Bail

- Traitement et étude du dossier : 1% du prêt avec minimum de perception 150€

### Cautions

- Information annuelle des cautions 33,00€

### Autres prestations

- Duplicata du tableau d'amortissement 28,00€
- Mainlevée de garantie (hors frais d'enregistrement) 150,00€
- Décompte de remboursement anticipé 50,00€

# ~ Protéger vos proches, votre activité et vos biens ~

Tarifs à l'unité

## Location de coffre

- Location de coffre (selon volume et garantie)

TVA

à partir de  
42,64€

## Transmettre votre patrimoine

- Ouverture d'un dossier de succession au sein du même Crédit Maritime :  
(0,50% des avoirs)

- Minimum

80,00€

- Maximum

450,00€

- Frais annuels pour dossier non réglé avec une date d'ouverture  
> 2 ans

80,00€

- Intervention exceptionnelle liée à la succession (envois au notaire,  
règlement des factures...)

20,00€

- Succession vacante (recherche d'héritiers, transfert en déshérence)

80,00€

## Assurance crédit court terme en cas de décès

- Fructi-facilités Pro

- Toutes causes (% du capital garanti)

0,60%

- Accident (% du capital garanti)

0,12%

- Frais de gestion

13,80€

# ~ Bénéficiaire de services spécialisés ~

## Motiver et fidéliser vos salariés

Pour motiver et fidéliser vos salariés, associez-les aux résultats de votre entreprise tout en les aidant à se constituer une épargne :

- Participation
- Intéressement

## Améliorer le quotidien de vos salariés

- Titre-restaurant
- Chèque cadeau
- Chèque Emploi Service Universel préfinancé

# Résoudre un litige

Vous vous interrogez sur une tarification de la banque, vous ne comprenez pas une écriture ? Votre Crédit Maritime a le souhait de vous apporter une réponse complète dans les plus brefs délais.

Vous disposez de trois possibilités :

1. Votre conseiller reste votre interlocuteur privilégié.
2. Vous pouvez également contacter le Service Clientèle : 02 40 85 56 44 (appel non surtaxé, accessible de 9h à 17h30)

Crédit Maritime Atlantique

Service Clientèle

35 rue Bobby Sands - BP 70219

44815 SAINT HERBLAIN Cedex

courriel : [cmmatlantique@creditmaritime.com](mailto:cmmatlantique@creditmaritime.com)

3. En dernier recours, le Médiateur.

Enfin, au cas où la banque ne vous aurait pas apporté de réponse dans le délai d'un mois ou vous aurait apporté une réponse qui ne vous satisfait pas, vous pouvez faire appel aux services du Médiateur. Il a pour mission de rechercher une solution amiable en toute impartialité. Vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur

Crédit Maritime Atlantique

35 rue Bobby Sands - BP 70219

44815 SAINT HERBLAIN Cedex

Le site Internet de la Fédération des Banques Françaises : "Les Clés de la Banque" (<http://www.lesclesdelabanque.com>) contient également de multiples informations sur l'utilisation de votre compte, de vos moyens de paiement...



# Nouvelles dispositions

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires, liées à la transposition en droit français de la Directive Européenne sur les Services de Paiement, entrent en application à compter du 1er novembre 2009.

Cette Directive européenne visant à établir un cadre juridique commun pour l'instauration d'un marché unique des services de paiement en Europe, concerne tous les Clients, Particuliers, Professionnels et Entreprises des Banques françaises.

De façon concrète, ces nouveaux dispositifs ont pour objectif de faciliter vos opérations courantes en France et dans l'Espace Economique Européen (versements et retraits d'espèces, virements, paiements par carte, prélèvements, TIP et téléchèques).

Ils s'appliquent :

- aux opérations libellées en euros ou dans l'une des devises de l'Espace Economique Européen\* et effectuées à l'intérieur de l'Espace Economique Européen\*.
- aux opérations libellées en euros et effectuées sur le territoire de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ou entre ces territoires et la France Métropolitaine et ses territoires d'Outre-Mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Les principales incidences de ces nouvelles dispositions sont les suivantes :

- Une suppression des dates de valeurs dans le cadre des opérations de paiement relevant de cette nouvelle Directive (hors chèques et effets de commerce) ;
- Un plafonnement des frais de rejet pour défaut ou insuffisance de provision dans le cadre des opérations relevant du champ d'application de cette nouvelle Directive (hors chèques et LCR/BOR)

L'entrée en vigueur de ces nouveaux textes juridiques modifie également le contenu de votre Convention de Compte courant, cadre contractuel de votre relation avec votre Banque. Ce document mis à jour, détaillant les impacts de la Directive sur les Services de Paiement de façon plus précise, est à votre disposition dans votre agence. Vous pouvez également obtenir son envoi par courrier à votre adresse sur simple demande auprès de votre conseiller.

A noter également que les modifications des conditions tarifaires à l'initiative de la Banque, comme toute autre modification de votre Convention de Compte, vous seront communiquées 2 mois avant leur entrée en vigueur effective.

\*Espace Economique Européen au 01/07/09 : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège. Au sens de l'ordonnance transposant la Directive Européenne sur les Services de Paiement, la dénomination « France », comprend : la France métropolitaine, ses départements d'Outre-Mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

